

Notice d'information du fonds commun de placement d'entreprise CPR ES ACTIONS EURO

Numéro de code AMF : 07021

Compartiment : oui non

Nourricier : oui non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

*L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'entreprise et/ou de la Société de Gestion*

- Nature du FCPE :** Fonds multi-entreprises
Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.
- Créé pour l'application :**
- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Fonds et leurs personnels ;
 - des divers plans d'épargne d'entreprise (PEE), plans d'épargne de groupe (PEG), plans d'épargne interentreprises (PEI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et éventuellement des dirigeants des entreprises concernées ;
 - des divers plans d'épargne pour la retraite collectifs (PERCO), plans d'épargne pour la retraite collectifs de groupe (PERCOG), plans d'épargne pour la retraite collectifs interentreprises (PERCOI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprise au sens de l'article L. 443-1 du Code du travail des entreprises concernées ;
- Conseil de surveillance :** Composition et désignation des membres du conseil de surveillance :
- . 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chacune des entreprises adhérentes désigné par les représentants des organisations syndicales, les comités d'entreprises ou élu par les porteurs de parts de chacune des entreprises,
 - . 1 membre représentant l'entreprise désigné par la Direction Générale.

Orientation de gestion du FCPE

Classification : FCPE actions des pays de la zone euro

Objectif de gestion et Le FCPE CPR ES Actions Euro est un fonds nourricier de la part I du FCP CPR Euroland qui appartient à la catégorie « Actions des pays de la zone euro ».

L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui du FCP maître :

«L'objectif de gestion consiste à rechercher sur le long terme – cinq ans minimum -, une performance supérieure à l'évolution de l'indice européen MSCI EMU, tout en conservant un profil de risque proche de celui de l'indice. La stratégie privilégie la régularité de la performance par rapport à celle de l'indice.

Indicateur de référence : MSCI EMU

L'indice MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) est représentatif des principales valeurs cotées (environ 300) des pays de la zone euro.

La performance de l'indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent (dividende nets réinvestis).

Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.msci.com/equity

Stratégie d'investissement : Le FCPE CPR ES Actions Euro est un fonds nourricier de la part I du FCP CPR Euroland. A ce titre, l'actif du FCPE CPR ES Actions Euro est investi en totalité et en permanence en parts I du fonds maître « CPR Euroland » et le FCPE peut détenir, dans la limite de 20% de l'actif net, des liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du fonds maître :

Le FCP a pour vocation à être totalement exposé en actions et titres assimilés des pays de la zone euro. Cette exposition pourra être diminuée de façon ponctuelle sans pouvoir descendre en dessous de 75% de la totalité de son actif.

La politique d'investissement est fondée sur une sélection des titres permettant de retenir une centaine de lignes au sein d'un univers de départ regroupant des moyennes et grandes valeurs appartenant notamment au MSCI EMU.

La sélection des titres passe par les étapes suivantes pour aboutir à la construction finale du portefeuille :

- 1. Identification des titres pouvant faire l'objet d'un investissement au sein de l'univers grâce à l'application d'un filtre intégrant des critères de liquidité, de capitalisation boursière et de couverture des sociétés par les bureaux d'analyse.*
- 2. Analyse systématique de chaque titre en fonction de critères financiers et de marché, se traduisant pour chacun d'entre eux par l'attribution d'une note permettant d'évaluer leur caractère attractif ou non.*
- 3. Construction du portefeuille optimal en fonction de la note définitive obtenue par chaque titre d'une part et de l'ensemble des contraintes liées à la gestion du FCP d'autre part, en particulier le niveau de risque global déterminé par rapport à son indice de référence.*

Les phases deux et trois sont soumises à l'analyse critique du gérant, notamment en cas d'éléments d'information nouveaux.

La sélection de titres (stock-picking) est la principale source de valeur ajoutée. La méthodologie systématique utilisée permet de conduire un travail de sélection de titres fondé à la fois sur l'exhaustivité des données analysées et l'objectivité des critères utilisés.

La composition du portefeuille reste proche de celle de l'indice de référence en termes de pays et de secteurs. Elle peut en revanche s'écarter en termes de pondération de titres.

Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

Actions

Pour au moins 75% de l'actif total de l'OPCVM : Actions et valeurs assimilées des pays de la zone euro, appartenant à tous types de secteurs et aux catégories des grandes et moyennes capitalisations.

Dans la limite de 10% de l'actif total, le FCP pourra également investir en actions de pays hors zone euro.

Obligations convertibles

Dans la limite de 10% maximum de son actif, le FCP peut, dans le but de compléter ou remplacer une exposition sur une valeur donnée, investir en obligations convertibles européennes et titres assimilés.

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Pour la gestion de ses liquidités et de façon ponctuelle, le FCP peut investir en instruments du marché monétaire publics et privés libellés en euro et appartenant à la catégorie investment grade, tels que TCN, BTF, Billets de trésorerie.

La catégorie « investment grade » correspond à une notation minimale de BBB- dans l'échelle de notation de l'agence Standard & Poor's et Baa3 dans l'échelle de notation de l'agence Moody's.

Parts ou actions d'OPCVM

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM ou fonds d'investissement.

Ces OPCVM sont représentatifs de toutes les classes d'actifs.

Il peut s'agir d'OPCVM gérés par la société de gestion ou par d'autres entités appartenant ou non au Groupe Crédit Agricole S.A – y compris société liée.

Pour information, les limites réglementaires applicables aux OPCVM coordonnés sont les suivantes :

▪ **jusqu'à 100% en cumul* de l'actif net :**

▪ OPCVM français ou étrangers agréés conformément à la directive

* Dans la mesure où ces OPCVM ou fonds d'investissement peuvent investir 10% maximum de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

▪ **jusqu'à 30% en cumul* de l'actif net :**

▪ OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement

* Dans la mesure où ces OPC ou fonds d'investissement respectent les critères fixés par le Code monétaire et financier, notamment un investissement de 10% maximum de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

Autres actifs :

Le FCP peut investir, de façon ponctuelle, jusqu'à 10% de l'actif en instruments financiers non négociés sur des marchés réglementés ou des TCN ne remplissant pas les conditions d'éligibilité fixées par le Code monétaire et financier.

Instruments dérivés :

L'OPCVM pourra intervenir sur les instruments financiers à terme sur les marchés réglementés et de façon exceptionnelle de gré à gré, dans le but principal :

- d'ajuster l'exposition actions en cas de souscriptions et de rachats importants ;
- de reconstituer une exposition synthétique à un actif ;
- de couvrir un élément du portefeuille.

Le FCP pourra ainsi, et de façon ponctuelle, être exposé au maximum à 120% de l'actif net.

Dépôts

Pour réaliser son objectif de gestion et dans un objectif de gestion de trésorerie, le FCP pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

Le FCP peut emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèces pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités (opérations liées aux flux d'investissement et de désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...).

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Nature des opérations utilisées
- prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
- prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier

• Nature des interventions :

- Elles permettent :
- d'ajuster le portefeuille aux variations d'encours ainsi que le placement de la trésorerie,
- d'optimiser les revenus de l'OPCVM,
- d'augmenter l'exposition du fonds aux marchés ou de couvrir d'éventuelles positions vendeuses.

• Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

- maximum 100% de l'actif net pour les cessions temporaires de titres
- maximum 100% de l'actif net pour les acquisitions temporaires de titres.

Profil de risque :

«Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés ».

Le profil de risque du FCP nourricier est identique à celui du FCP maître.

Rappel du profil de risque du fonds maître :

Principaux risques liés à la classification :

Il est rappelé que le FCP appartient à la catégorie « Actions des pays de la zone euro ».

▪ **Risque actions et de marché**

Le FCP peut être exposé au maximum à 120% en actions. Cette exposition maximum, à caractère ponctuel, pourrait engendrer une baisse plus prononcée de la valeur liquidative en cas de baisse des marchés actions.

▪ **Risque de perte en capital**

Du fait de son exposition action, l'évaluation du portefeuille titres du FCP peut connaître des variations brusques et significatives à la hausse comme à la baisse et, dans ce dernier cas, générer des pertes en capital (la valeur de l'investissement devient inférieure à son prix d'acquisition) pour l'actionnaire durant ou au terme de la période conseillée qui est de 5 ans minimum. De plus, le FCP n'offrant ni garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

Principaux risques liés à la gestion :

▪ **Risque de performance par rapport à son indice de référence**

La sélection des valeurs induit des différences de pondération sur les titres. Il existe, en outre, un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les actions les plus performantes. De ce fait, la performance du FCP peut être inférieure à celle de l'indice de référence.

▪ **Risque de change**

C'est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro.

Le risque de change est limité à 10% de l'actif total de l'OPCVM.

Autres risques :

▪ **Risque de taux : résiduel**

C'est le risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Le risque est limité, les titres choisis ayant une durée de vie inférieure à un an.

▪ **Risque de crédit : résiduel**

C'est le risque de défaillance d'un émetteur privé le conduisant à un défaut de paiement. : les titres appartiennent à l'univers « investment grade » et présentent de ce fait une probabilité de défaut limitée.

▪ **Risque de contrepartie : résiduel**

C'est le risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

▪ **Risque opérationnel**

Il représente le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements externes.

Durée de placement

Recommandée :

5 ans minimum. Cette durée est distincte du délai légal d'indisponibilité des sommes en matière d'épargne salariale (5 ans).

Composition de l'OPCVM

CPR ES Actions Euro est investi en totalité et en permanence en parts I du FCP maître « CPR Euroland ». Il peut détenir, dans la limite de 20% maximum de l'actif net, des liquidités.

Fonctionnement du FCPE

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris (calendrier Euronext), à l'exception des jours fériés légaux en France ou d'interruption exceptionnelle des marchés.

Lieu de publication de la valeur liquidative : dans les locaux de l'entreprise.
Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour de sa détermination.

Publication de la composition de l'actif : Rapport semestriel
La société de gestion tient à la disposition des porteurs de parts la composition de l'actif du fonds.
Rapport annuel
La société de gestion tient à la disposition des porteurs de parts le rapport annuel.

CPR ES ACTIONS EURO

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts :

par l'intermédiaire de l'entreprise ou du teneur de compte-conservateur des parts.

Modalités de souscription et de rachat :

- **Apports et retraits :** Souscriptions : en numéraires
Rachats : en numéraires
- **Heure de centralisation :** avant 18 Heures le jour ouvré précédent la valeur liquidative (J - 1).
- **Mode d'exécution :** sur la base de la prochaine valeur liquidative (J), soit à cours inconnu.
- **Commission de souscription (entrée)** 5%, aucune part n'étant acquise au FCPE.
Cette commission est à la charge soit de l'entreprise soit des porteurs de parts conformément aux dispositions prévues dans chaque accord d'entreprise.
- **Commission de rachat (sortie) :** néant
- **Commission d'arbitrage :** néant

Frais de gestion :

Frais de fonctionnement et de gestion :	0,05 % TTC maximum de l'actif net par an. Ces frais sont à la charge du fonds.
Commission de surperformance :	Néant
Commissions de mouvement :	10 € par transaction sur les achats/ventes d'OPCVM De 10 à 50 € par transaction sur les autres types d'opérations.

Frais de gestion indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont fixées à :	- Les frais de gestion maximum de la part I du FCP maître CPR Euroland sont fixés à 0,55% TTC maximum de l'actif net par an. - La commission de surperformance est fixée à 20 % TTC de la part de performance supérieure à celle de l'indice MSCI EMU réalisée par le FCP au cours de l'exercice, dans la limite de 1% de l'actif net.
Les commissions de souscription indirectes sont de :	Les commissions de souscription de la part I du FCP maître sont fixées à 2% maximum. Les frais indirects de souscription ou de rachat ne seront pas prélevés sur le FCPE CPR ES Actions Euro, ce dernier étant exonéré en tant que Fonds géré par CPR Asset Management.
Les commissions de rachat indirectes sont de :	Néant.

Affectation des revenus du fonds :

Les revenus sont intégralement capitalisés.

Frais de tenue de compte conservation :

A la charge de l'entreprise

Délai d'indisponibilité :

5 ans

Disponibilité des parts :

- 1^{er} jour du quatrième mois (participation seule ou avec PEE)
- dernier jour du sixième mois (PEE seul)
- autre (PERCO)

CPR ES ACTIONS EURO

Modalités de demande de remboursements Anticipés et quinquennaux : Les demandes de remboursement, accompagnées de pièces justificatives en cas de déblocage anticipé doivent être adressées par écrit au service du personnel de l'entreprise, avec l'indication précise du nombre de parts dont le paiement est demandé.
Le paiement sera effectué dans le mois qui suit la réception de la demande.

Valeur de la part à la constitution du fonds : 152,45 € (1.000 FRF)

Société de gestion :	CPR ASSET MANAGEMENT 10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015 PARIS
Dépositaire :	CACEIS Bank France 1-3, place Valhubert - 75013 PARIS
Gestionnaire comptable par délégation :	CACEIS Fund Administration 1-3, place Valhubert - 75013 PARIS
Contrôleur Légal des Comptes :	Monsieur Jean-Paul FOUCAULT, 229, boulevard Péreire – 75017 Paris
Etablissements teneurs de compte-conservateur des parts :	FEDERIS EPARGNE SALARIALE 45, rue des Acacias – 75017 PARIS
	CREELIA 90, boulevard Pasteur – 75015 Paris Adresse postale : 26965 Valence Cedex 9 et/ou les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE.
Le rapport annuel est adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CPR Asset Management
10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015 PARIS
Fax : 01.53.15.70.70 / Site internet : www.cpr-am.fr

CPR Asset Management tient à la disposition des porteurs le document intitulé « politique de vote » ainsi que le dernier rapport rendant compte des conditions dans lesquelles CPR Asset Management a exercé ses droits de vote au cours de l'année civile précédente.

Ce FCPE a été agréé par la Commission des opérations de bourse le 30 juin 1998
Date de la dernière mise à jour de la notice : 30 mars 2012

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription